



Délais contentieux ribunal Administratif

Par **Baptiste BOYER**, le **29/11/2018 à 16:09**

Bonjour,

Je rédige une requête introductive d'instance contre une décision de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable et la décision implicite de rejet de mon recours gracieux.

La décision est du 11 juin 2018, le recours gracieux du 11 août 2018, le refus implicite du effectif le 11 octobre.

Le 29 novembre 2018, en vertu de l'article L.232-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA), j'ai demandé les motifs de ce refus tacite. Ma question: Est-ce que cette demande repousse le délais pour un contentieux au TA concernant le refus implicite et aussi la décision attaquée, ou seulement pour le refus?

Merci de vos réponses!

Bonne journée.

Par **m'ric**, le **20/12/2018 à 20:49**

Bonjour,
votre question n'est pas très claire.

Par **maitremurielbodin**, le **20/12/2018 à 21:41**

le délai de recours contentieux n'est pas interrompu par votre question. Et le délai court à partir du lendemain de la date de la décision, implicite ou explicite. Donc, là, vous auriez du introduire un recours avant le 13 décembre, même si les délais ne vous ont pas été notifiés expressément.